

Qu'est-ce qu'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ?

La loi du 2 janvier 2002 introduit les CPOM, elle sera suivie des lois n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

Elles donnent aux CPOM le cadre juridique de droit commun de la contractualisation sur objectifs et de la tarification.

Les objectifs des CPOM

- **Donner la visibilité** aux objectifs et financements dans un cadre pluriannuel formalisés par la signature d'un contrat. L'élaboration des CPOM se réalise lors d'un dialogue stratégique avec les autorités de tarification et de contrôle (ARS et conseils départementaux)
- **Elaborer un contrat unique** pour l'ensemble des établissements d'un groupe

Qu'est-ce qu'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ?

Points forts

- Une dynamique volontairement partenariale et construite
- Une plus grande autonomie des organismes gestionnaires
- Un assouplissement des règles de gestion des établissements (avec la pluri annualité)
- Une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des usagers et du territoire

Contraintes

- La contractualisation engage
- Une responsabilité des organismes accrue
- La mise en cohérence des différents outils pour un pilotage efficace :
 - Projets associatifs
 - Projets d'établissements
 - Plan régional de santé, Schémas départementaux d'organisation de l'offre médico-social
 - Evaluations externes

Les orientations et appuis pour l'élaboration du CPOM :

Projet Régional de Santé 2018-2023

9 objectifs sont retenus pour le handicap

- Mettre en place une politique de prévention en faveur des personnes en situation de handicap.
- Faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.
- Améliorer le repérage, le dépistage et le diagnostic des troubles du développement et favoriser une plus grande précocité des accompagnements
- Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap
- Favoriser l'accès à une qualification et à l'emploi, assurer le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Favoriser l'accès à l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap
- Renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement spécialisée aux handicaps nécessitant un étayage renforcé.
- Accompagner l'avancée en âge des personnes en situation de handicap
- Adapter les modes d'intervention aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap

Pour l'association Envol Isère Autisme

- Périmètre du CPOM Envol Isère Autisme

FAM L'Envolée - SESSAD Orion - SESSAD Outrebleu

- Autodiagnostic

A l'aide des données budgétaires, ANAP, rapports d'activités

Objectif : retracer les principales caractéristiques des établissements au cours des 3 dernières années

- Contrat

Trame type avec les principaux engagements, périmètre, fiches actions, affectation des résultats, moyens

- Les 4 axes stratégiques du CPOM

➤ Les prestations d'accompagnement des personnes :

Ex : Améliorer l'accueil et l'évaluation en favorisant l'expression dans l'élaboration du projet personnalisé et l'appropriation par la personne du contenu de ce projet (ou ses proches)

➤ Le pilotage de la gestion des risques et la démarche d'amélioration de la qualité :

Ex: Elaborer une démarche de signalement interne : recueil et analyse des dysfonctionnements / évènements indésirables

➤ La mise en place d'une organisation efficiente :

Ex : Identifier les besoins en compétences par une meilleure analyse du public

➤ L'inscription des établissements dans la dynamique territoriale :

Ex : Sécuriser la continuité des partenariats en signant les conventions requises

Et après la signature du contrat ?

Un suivi régulier organisé avec un dialogue de gestion :

- Pour des ajustements si nécessaires, avenant au contrat
- De nouveaux projets éventuels
- Un rappel de la part des autorités des règles du contrat